REGLEMENT DU JEU

"Grand Jeu de l'Eté"

ARTICLE 1 : Organisation et durée

La société TOUPARGEL, 957 526 858 RCS Lyon – Code NAF 4711A, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES, organise un jeu avec obligation d'achat de type tirages au sort, intitulé « Grand Jeu de l'Été ». Le jeu se déroulera du 04/06 au 27/08/2015.

Ce jeu attributif de 451 lots est porté sur les catalogues adressés à ses clients et sur le site toupargel.fr, sur la page dédiée : toupargel.fr/grand-jeu-été.

ARTICLE 2: Participation - Conditions

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, achetant des glaces chez Toupargel.

La participation au jeu est limitée à une participation et à un tirage au sort mensuel par foyer.

Un client disposant de 2 ou plusieurs numéros de client participe uniquement sous l'un ou l'autre de ces numéros.

Ne pourront participer à ce jeu le personnel TOUPARGEL ainsi que les membres de leur famille.

Aucune participation via un canal gratuit n'est possible.

ARTICLE 3: Publicité

Ce jeu est annoncé dans les catalogues TOUPARGEL valables du 04/06 au 27/08/2015, et distribués du 05/05 au 30/07/2015 et sur le site toupargel.fr à partir du 05/05/2015.

ARTICLE 4: Principe

Le principe du jeu "Grand jeu de l'été" est le suivant :

Pour participer, il suffit d'acheter un ou plusieurs produits de glaces par téléphone ou sur le site toupargel.fr entre le 04/06 et le 30/06/2015 pour s'inscrire automatiquement au 1er tirage au sort du 01/07/2015, entre le 01/07 et le 30/07/2015 pour s'inscrire automatiquement au 2ème tirage au sort du 31/07/2015 et entre le 31/07 et le 27/08/2015 pour s'inscrire automatiquement au 3ème tirage au sort du 28/08/2015. Le nombre de participations à chaque tirage au sort est fonction du nombre de produits de glaces achetés sur la période de référence.

Ex. 3 boîtes (ou équivalents) de glaces achetées du 04/06 au 30/06 = 3 participations au 1er tirage au sort.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul des lots mis en jeu via les 3 tirages au sort mensuels. Les participants aux 3 tirages au sort mensuels participeront automatiquement au super tirage au sort final effectué à la fin du jeu, autant de fois qu'ils auront acheté de produits de glaces sur la période du jeu.

Ex. 3 boîtes (ou équivalents) de glaces achetées du 04/06 au 30/06 + 5 boîtes du 01/07 au 30/07 + 6 boîtes du 31/07 au 27/08 = 14 participations au super tirage au sort final.

Sont entendus par produits de glaces : les boîtes, les bacs, les pots ou les pièces de glaces et spécialités glacées.

Tout produit de glace acheté ou offert est comptabilisé.

La participation aux tirages au sort est automatique.

ARTICLE 5: Attribution des lots

Voir Annexe 1 : détail des dotations par tirage au sort

Sont mis en jeu : 450 lots d'une valeur totale de 26 859 € TTC, pour les 3 tirages au sort mensuels et 1 salon de jardin, d'une valeur unitaire de 1 649 € TTC pour le super tirage au sort final.

Les 450 lots désignés sont attribués par 3 tirages au sort successifs, à raison de 150 lots par tirage au sort mensuel, et selon l'ordre d'attribution indiqué.

Le lot salon de jardin est attribué par tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus individuellement par la société TOUPARGEL, par email, téléphone ou courrier. Aucune liste de gagnants ne sera envoyée individuellement, mais sera consultable sur toupargel.fr.

Les gagnants recevront leur dotation, à l'adresse connue par TOUPARGEL.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 6 : Remboursement des frais de participation

Pour obtenir le remboursement des frais de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dès la fin de l'opération et avant le 27/08/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

TOUPARGEL Marketing Clients - "Grand jeu de l'été 2015", 13 chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail et numéro de client le cas échéant. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB ou RIP.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte.

ARTICLE 7:

La société organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

ARTICLE 8:

Les clients gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom, adresse et image.

La participation au jeu **"Grand jeu de l'été"** implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de litige, les décisions de la société organisatrice seront souveraines.

ARTICLE 9:

La société Toupargel est seule destinataire des informations nominatives recueillies. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification portant sur ces informations auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 Chemin des Prés Secs, 69380 CIVRIEUX d'AZERGUES.

ARTICLE 10 : Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

ARTICLE 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12:

Le règlement du jeu **"Grand jeu de l'été"** a été déposé au début du jeu en l'étude de Maîtres Molho, Misrahi, Riboulet, Brun et Vèque, huissiers de justice, 31 rue Grenette, 69002 LYON, qui en contrôleront le bon déroulement.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet toupargel.fr. Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir le règlement du jeu "**Grand jeu de l'été"** en

écrivant auprès de TOUPARGEL, Service Marketing Ventes, 13 chemin des prés secs, 69380 CIVRIEUX AZERGUES. La liste des gagnants sera disponible sur le site toupargel.fr.

ANNEXE 1: Tableau des dotations par tirage au sort

TIRAGE n°1 01/07/2015	Nombre	Cadeau	Visuels non contractuels	Marque	Valeur commerciale unitaire indicative TTC
lot N°1	4	vélos adultes		ARCADE	449,00€
lot N°2	6	barbecue charbon		WEBER	199,00€
lot N°3	10	sorbetières		MAGIMIX	89,99 €
lot N°4	30	accessoires BBQ		BERGHOFF	67,99€
lot N°5	100	carafe fraicheur	•	EMSA	35,90 €

TIRAGE n°2 31/07/2015	Nombre	Cadeau	Visuels non contractuels	Marque	Valeur commerciale unitaire indicative TTC
lot N°1	4	vélos adultes		ARCADE	449,00 €
lot N°2	6	camescopes	APPE LIGHT	SONY	209,00€
lot N°3	10	plancha	FAIT	PHILIPS	130,00€
lot N°4	30	machine soda	When!	SODASTREAM	54,99 €
lot N°5	100	Drap de plage fouta BEIGE		LINVOSGES	32,00€

TIRAGE n°3 28/08/2015	Nombre	Cadeau	Visuels non contractuels	Marque	Valeur commerciale unitaire indicative TTC
lot N°1	4	vélos adultes		ARCADE	449,00€
lot N°2	6	appareils photos	SUPPA (G)	OLYMPUS	199,00€
lot N°3	10	ventilateur		ROWENTA	99,99€
lot N°4	30	thalasso pieds	MINISTER T	CALOR	54,99 €
lot N°5	100	saladiers		ZAK Designs	25,00€

SUPER TIRAGE 28/08/2015	Nombre	Cadeau	Visuels non contractuels	Marque	Valeur commerciale unitaire indicative TTC
	1	salon jardin 6 personnes : 4 chaises + 2 fauteuils + 1 table		FERMOB	1 649,00 €